



Assemblée générale

Distr. générale
16 février 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Point 117 c) de la liste préliminaire**

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections : élection de membres du Conseil des droits de l'homme

Note verbale datée du 16 février 2023, adressée à la présidence de l'Assemblée générale par la Mission permanente du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur d'informer la présidence de l'Assemblée générale que le Gouvernement japonais a décidé de présenter la candidature du Japon au Conseil des droits de l'homme pour la période 2024-2026, lors des élections qui se tiendront à New York en 2023. Le Japon compte jouer un rôle actif au sein du Conseil, de concert avec les autres États, pour aider l'instance à remplir sa mission consistant à promouvoir le respect universel de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Dans cette optique, le Gouvernement japonais présente un ensemble d'engagements écrits qu'il a pris pour la promotion et la protection des droits humains, conformément à la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale (voir annexe).

La Mission permanente du Japon serait reconnaissante à la présidence de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note verbale et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 117 c) de la liste préliminaire.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (14 septembre 2023).

** [A/78/50](#).



**Annexe à la note verbale datée du 16 février 2023 adressée
à la présidence de l'Assemblée générale par la Mission permanente
du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Candidature du Japon au Conseil des droits de l'homme
(2024-2026)**

**Engagements pris volontairement en application de la résolution 60/251
de l'Assemblée générale**

Février 2023

I. Politiques du Japon en matière de droits humains

1. Soucieux de respecter les normes les plus élevées en matière de droits humains, normes inscrites dans sa Constitution et garanties par celle-ci, le Japon a consolidé son système politique démocratique et élaboré des politiques de promotion et de protection des droits humains et des libertés fondamentales en tant que valeurs universelles. Convaincu que la protection des droits humains est une responsabilité fondamentale de toute nation, tout en s'élevant fermement contre les violations graves des droits humains, le Japon adopte les principes fondamentaux du dialogue et de la coopération et encourage les efforts volontaires au moyen de dialogues bilatéraux et grâce à la coopération entre les pays qui œuvrent à la démocratisation et à la protection des droits humains, tout en participant activement aux instances internationales telles que l'Organisation des Nations Unies. Le Japon est déterminé à continuer de contribuer activement à la promotion et à la protection des droits humains dans le monde entier, en collaboration avec la communauté internationale, notamment l'ONU et la société civile. La nomination d'un premier Conseiller spécial du Premier Ministre pour les affaires internationales relatives aux droits humains, en novembre 2021, atteste également de cette volonté.

II. Engagements internationaux pour la promotion et la protection des droits humains

A. Adoption des instruments internationaux relatifs aux droits humains et mise en œuvre sincère et constante de leurs dispositions

2. Le Japon a adopté les principaux instruments internationaux relatifs aux droits humains et s'est engagé à les mettre en œuvre de manière sincère et appropriée, notamment en soumettant des rapports périodiques et en dialoguant avec chaque organe conventionnel.

3. Le Japon a également adopté les Conventions de Genève de 1949 et les Protocoles I et II y relatifs, la Convention relative au statut des réfugiés et la Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants de 1980, et s'y est strictement conformé. En outre, en avril 2020, la loi modifiée pour la mise en œuvre de la Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants est entrée en vigueur. En juillet 2022, le Japon a adhéré à la Convention de 1957 sur l'abolition du travail forcé (n° 105) de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

4. Le Japon continuera d'assurer un suivi approprié des recommandations formulées par les organes conventionnels afin de renforcer sa coopération avec chacun d'entre eux et de s'acquitter pleinement de ses engagements relatifs à leur

mise en œuvre. Le Japon a également l'intention de continuer à fournir des membres aux organes conventionnels des droits de l'homme.

5. En outre, le Japon est conscient de l'importance des diverses activités de la société civile. Aussi organise-t-il des réunions avec le grand public et les organisations non gouvernementales, dont il écoute les avis qu'il retranscrit dans ses rapports périodiques. Le Japon attache une grande importance au dialogue avec la société civile et continuera d'organiser des réunions de ce type.

B. Contribution constante et participation active au Conseil des droits de l'homme

6. Le Japon participe activement aux activités du Conseil des droits de l'homme afin d'améliorer la situation des droits humains dans divers pays et régions et de trouver des solutions aux problèmes qui y sont liés. Le Japon a été membre du Conseil de sa création en 2006 jusqu'en 2011, puis de nouveau de 2013 à 2015 et de 2017 à 2019 et, plus récemment, pour son cinquième mandat, de 2020 à 2022. Lors de chacun de ses mandats, le Japon a pris une part active aux discussions du Conseil et a permis l'adoption de résolutions clés, contribuant ainsi à la formation de l'opinion de la communauté internationale sur les questions relatives aux droits humains.

7. Le Japon coopère avec l'Union européenne pour l'adoption de résolutions sur la situation des droits humains en République populaire démocratique de Corée et s'efforce de sensibiliser la communauté internationale afin d'améliorer la situation dans ce pays, notamment en ce qui concerne la question des enlèvements. L'adoption de résolutions à ce sujet a permis d'étendre le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits humains en République populaire démocratique de Corée.

8. Le Japon a été le rédacteur de résolutions sur la situation des droits humains au Cambodge et a soutenu avec constance les efforts du Gouvernement cambodgien pour améliorer la situation sur le terrain. En 2021, une résolution visant à prolonger le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge a été adoptée.

9. Le Japon a joué un rôle moteur dans l'adoption des résolutions visant l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille. À cet égard, il a contribué à l'adoption à l'unanimité en 2020 de la résolution visant à proroger le mandat du Rapporteur spécial sur l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille.

10. Le Japon attache également une grande importance à un dialogue véritable et constructif avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, avec lesquels il entend poursuivre sa coopération.

11. En outre, le Japon contribue activement aux activités du Conseil des droits de l'homme, notamment à l'Examen périodique universel. En vue de l'examen de janvier 2023, qui marque le début du quatrième cycle, le Japon a soumis son rapport national après avoir engagé des échanges avec la société civile et les ONG en 2022.

C. Contribution constante aux travaux de l'Assemblée générale et d'autres instances

12. Le Japon poursuit activement ses efforts dans divers domaines, tels que l'avancement des femmes, la protection de l'enfance, la santé mondiale, l'eau et

l'assainissement, tout en exerçant son influence à l'Assemblée générale et dans d'autres instances afin de donner corps au concept de sécurité humaine.

1. Avancement des femmes

13. Le Japon a pris la tête des discussions sur l'avancement des femmes. Lors du sommet du Groupe des 20 (G20) de 2019 à Osaka, le Japon a fait de l'avancement des femmes l'un des principaux points du programme et s'est engagé à : a) promouvoir la participation des femmes au marché du travail ; b) soutenir l'éducation des filles, en particulier dans les sciences, la technologie, le génie et les mathématiques ; c) se faire le porte-voix des dirigeantes d'entreprise, y compris les femmes entrepreneurs. Lors des réunions du Groupe des Sept (G7), le Japon a participé activement aux discussions sur l'accélération de l'intégration des questions de genre. Le Japon continue de faire avancer les discussions sur la participation des femmes au sein du G7 et a déjà annoncé son intention de tenir une réunion ministérielle sur l'égalité des genres et l'avancement des femmes sous sa présidence en 2023.

14. En outre, en avril 2022, le Japon a participé à la table ronde des donateurs de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes). Sa collaboration avec cette entité atteste de son appui actif aux femmes et aux filles. Lors de la soixante-sixième session de la Commission de la condition de la femme, le Japon a participé activement aux discussions sur l'égalité des genres dans le contexte des politiques et des programmes sur les changements climatiques, l'environnement et la réduction des risques de catastrophe.

15. En outre, depuis 2014, le Japon accueille l'Assemblée mondiale des femmes, qui invite les acteurs à la pointe de divers domaines du Japon et de l'étranger à faire des propositions pour promouvoir l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes. La cinquième Assemblée mondiale s'est tenue en 2019, en collaboration avec Women20, l'un des groupes de mobilisation du G20, et a accueilli environ 3 000 participants sur deux jours. Lors de l'Assemblée mondiale qui s'est tenue en décembre 2022, des discussions ont été menées sur la manière de créer une société meilleure où l'égalité des genres serait une réalité, étant donné que les inégalités de genre existantes ont été exacerbées au niveau international en raison notamment des effets prolongés de la pandémie de coronavirus (COVID-19) et de l'instabilité économique et sociale déclenchée par la situation en Ukraine. En outre, le Japon a organisé des webinaires sur l'égalité des genres et l'avancement des femmes en 2021 et 2022.

2. Enfants

16. En tant que membre du Conseil d'administration et pays pionnier du Partenariat mondial pour l'élimination de la violence envers les enfants, le Japon œuvre de concert avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et les ONG concernées afin de mettre fin à la violence contre les enfants (cible 16.2 des objectifs de développement durable). En 2021, le Japon a défini un plan d'action national pour mettre fin à la violence contre les enfants, afin de contribuer à la réalisation de la cible 16.2 des objectifs de développement durable. Le Japon continuera à promouvoir les efforts visant à mettre fin à la violence contre les enfants, tant sur son territoire qu'à l'étranger, en collaboration avec la communauté internationale.

3. Les femmes et la paix et la sécurité

17. En tant que membre non permanent du Conseil de sécurité à partir de janvier 2023, le Japon continuera à contribuer au programme sur les femmes et la paix et la sécurité et à la promotion de la protection des civils au sein du Conseil de sécurité,

notamment aux programmes sur les violences sexuelles commises en période de conflit et sur les enfants et les conflits armés. Le Japon a élaboré et mis en œuvre son plan d'action national pour les femmes et la paix et la sécurité et en 2021, il a fourni une aide financière d'environ 900 000 dollars au Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit pour aider les victimes de violences fondées sur le genre commises en ligne au Moyen-Orient, notamment au Liban, en Jordanie et en Iraq, pendant la pandémie de COVID-19. En 2022, le Japon a fourni des contre-mesures contre la COVID-19 et une assistance juridique aux femmes victimes de violences sexuelles en République démocratique du Congo. Le Japon contribue également activement au soutien des personnes rescapées de violences sexuelles liées aux conflits et a versé 2 millions d'euros supplémentaires au Fonds international pour les personnes rescapées de violences sexuelles liées aux conflits en 2022, portant le total de ses contributions à ce jour à 6 millions d'euros.

D. Coopération pour le développement

18. En février 2015, le Japon a établi sa charte de la coopération au service du développement. Fondée sur le principe directeur de la sécurité humaine, cette charte illustre l'engagement du Japon à mettre en œuvre la coopération en protégeant et en renforçant les capacités de chaque personne, en se concentrant en particulier sur les personnes vulnérables. En s'appuyant sur ce principe, le Japon continue de contribuer aux efforts visant à améliorer la situation des droits humains par des initiatives concrètes, notamment les mesures décrites ci-après.

1. Initiatives pour la réalisation des objectifs de développement durable

19. En juillet 2021, quatre ans après son premier examen national volontaire en 2017, le Japon a présenté son deuxième examen national volontaire sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable lors du débat ministériel du forum politique de haut niveau pour le développement durable. À cette occasion, dans un message vidéo du Ministre des affaires étrangères, M. Motegi, le Japon a fait part à la communauté internationale des efforts qu'il déploie pour réaliser les objectifs de développement durable, notamment la mise en place de la couverture sanitaire universelle et la lutte contre les changements climatiques. En septembre 2021, le Premier Ministre Suga a participé, par message vidéo, au Coup de projecteur sur les objectifs de développement durable pour 2021, organisé dans le cadre de la semaine de réunions de haut niveau de l'ONU. Dans le cadre de l'examen national volontaire, le Japon a pris plusieurs initiatives, notamment un échange de vues avec les membres du secteur privé de la table ronde de promotion des objectifs de développement durable et la société civile, ainsi qu'un appel à commentaires publics. Grâce à ces initiatives, le Japon a pu obtenir des recommandations sur la nécessité de fixer des buts, des cibles et des indicateurs scientifiques objectifs et exhaustifs pour la réalisation des objectifs de développement durable au Japon. Ce processus a conduit au renforcement de la collaboration avec toutes les parties prenantes. En outre, chaque année depuis décembre 2017, le Bureau central de promotion des objectifs de développement durable – placé sous l'égide du Premier Ministre et auxquels participent tous les ministres – formule le plan d'action du Japon pour les objectifs de développement durable afin d'accélérer les efforts concrets de réalisation des objectifs de développement durable. Dans ce plan annuel, le Japon fixe des priorités et définit des mesures visant à accélérer la réalisation des initiatives gouvernementales. Ainsi, en décembre 2021, le Japon a formulé son plan d'action pour les objectifs de développement durable pour 2022. Il énonce la politique générale pour la réalisation des objectifs et précise les mesures à prendre par les

ministères et agences gouvernementales en 2022. Le montant total des dépenses nécessaires à la réalisation du plan s'élève à environ 7 200 milliards de yens. Le plan a été formulé dans le but de progresser autant que possible avant 2023, année où le Japon assumera la présidence du G7 et où l'ONU tiendra des réunions importantes sur les objectifs de développement durable, notamment le Sommet sur les objectifs de développement durable et la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la couverture sanitaire universelle.

2. La pandémie de COVID-19

20. En réponse à la pandémie mondiale de COVID-19, le Japon a fourni une aide d'environ 5 milliards de dollars aux pays en développement, selon le principe de ne laisser la santé de personne de côté. En particulier, dans le cadre des efforts déployés pour garantir un accès équitable aux vaccins, notamment au moyen d'une contribution financière pouvant atteindre 1,5 milliard de dollars pour le dispositif d'accès mondial aux vaccins COVID-19 (COVAX), le Japon a fait preuve de volontarisme au-delà de l'aide financière, par exemple en coorganisant le Sommet sur le système de garantie de marché du COVAX avec l'Alliance Gavi en 2021. Outre l'assistance sous forme de fournitures, notamment les dons de vaccins, le Japon est depuis 2020 le premier pays du monde à mettre en œuvre l'initiative « Last Mile Support ». La contribution du Japon dans ce domaine consiste notamment à fournir un soutien équivalent à un total de 18,5 milliards de yens pour l'amélioration des équipements nécessaires aux chaînes du froid et le renforcement des capacités d'administration des vaccins dans 78 pays et régions. Le Japon envisage également, après la fin de la pandémie, d'aider les pays en développement dans leur revitalisation économique et sociale et la reprise des voyages transfrontaliers. Dans cette optique, le Japon déploie actuellement une aide de 10,8 milliards de yens, principalement en faveur de la région indopacifique.

3. Santé mondiale, y compris la nutrition

21. Le Japon mène des discussions sur la santé mondiale et œuvre avec constance à la réalisation d'une couverture sanitaire universelle dans le monde entier. En 2019, le Japon a joué un rôle moteur lors de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la couverture sanitaire universelle, y compris s'agissant de la publication de sa déclaration politique. En réaction à la propagation de la COVID-19, le Japon a fourni depuis le début de l'épidémie une aide d'environ 5 milliards de dollars aux pays en développement, tant dans le cadre de l'aide bilatérale que par l'intermédiaire des organisations internationales. Dans sa stratégie mondiale en matière de santé, formulée en mai 2022, le Japon a confirmé son intention de continuer à jouer un rôle moteur dans le domaine de la santé mondiale, notamment en ce qui concerne la couverture sanitaire universelle. Lors du sommet du G7 qui se tiendra à Hiroshima, toujours en 2023, le Japon mettra la question de la santé mondiale à l'ordre du jour et contribuera à la réalisation d'une société où « personne n'est laissé pour compte ». En outre, le Japon a accueilli le sommet de Tokyo Nutrition pour la croissance en décembre 2021, l'idée étant que l'amélioration de la situation en matière de nutrition dépend non seulement du secteur de la santé, mais aussi de nombreux autres secteurs tels que l'agriculture, la distribution, l'eau et l'assainissement et la prise en compte des questions de genre, et que la coopération multisectorielle est donc essentielle. Le sommet de Tokyo a abouti à des résultats supérieurs à ceux des précédents sommets sur la nutrition : les parties prenantes du monde entier ont annoncé des contributions financières d'un montant total supérieur à 27 milliards de dollars. Ce total inclut l'aide annoncée par le Premier Ministre Kishida, d'un montant supérieur à 300 milliards de yens japonais, soit l'équivalent de plus de 2,8 milliards de dollars.

4. Eau et assainissement

22. En avril 2022, le Japon a accueilli le quatrième Sommet Asie-Pacifique sur l'eau et a lancé l'initiative de Kumamoto pour l'eau, dans le cadre de laquelle il s'est engagé à fournir une aide financière d'environ 500 milliards de yens au cours des cinq prochaines années. L'initiative vise à réduire les inondations et à lutter contre les gaz à effet de serre en développant des infrastructures telles que des barrages et des systèmes d'égouts, en utilisant la numérisation et l'innovation grâce à la collaboration entre les secteurs public et privé. Il s'agit aussi d'améliorer l'approvisionnement en eau et les installations sanitaires. Dans le cadre de l'initiative de Kumamoto pour l'eau et en tant que principal bailleur de fonds dans le secteur de l'eau, le Japon dirigera les efforts visant à développer des infrastructures de qualité dotées d'une gouvernance efficace, bien gérées et à la pointe de la technologie, tout en partageant avec les autres pays la richesse de ses connaissances empiriques et techniques.

5. Avancement des femmes

23. En ce qui concerne l'avancement des femmes, dans le cadre de sa stratégie de développement pour l'égalité des genres et l'avancement des femmes, formulée en mai 2016, le Japon s'efforce de favoriser la promotion des femmes dans les pays en développement. Il s'agit notamment d'initiatives visant à promouvoir l'autonomisation économique des femmes, l'amélioration de leurs moyens de subsistance et de leurs conditions de vie et l'élimination de la violence à leur égard. Lors des réunions de l'Assemblée mondiale des femmes et de Women20 qui se sont tenues en mars 2020, le Premier Ministre Abe a annoncé qu'au moins 4 millions de femmes de pays en développement pourraient accéder à des possibilités d'éducation de qualité et de mise en valeur des ressources humaines au cours des trois années de 2018 à 2020. Le Japon a dûment respecté cet engagement. L'Assemblée mondiale tenue en décembre 2022 a eu pour thème principal l'intégration du genre dans une nouvelle forme de capitalisme. Les participants ont échangé sur la manière de créer une société meilleure où l'égalité des genres sera réalisée.

6. Éducation

24. En matière d'éducation, dans le cadre de la stratégie d'apprentissage pour la paix et la croissance, le Japon encourage la coopération pour un apprentissage de qualité inclusif et équitable, ainsi que la mise en valeur des ressources humaines dans le domaine des sciences et technologies industrielles. En juillet 2021, lors du Sommet mondial de l'éducation, le Japon a annoncé qu'il comptait verser plus de 1,5 milliard de dollars sur cinq ans en soutien à l'éducation, jusqu'en 2025, et qu'il appuierait l'éducation et la formation de 7,5 millions de filles dans les pays en développement.

7. Travail et emploi

25. Dans le domaine du travail, le Japon, en tant que membre du Conseil d'administration du BIT, participe activement aux discussions avec les délégués des travailleurs et des employeurs lors de la Conférence internationale du Travail et des réunions du Conseil d'administration, entre autres instances. En outre, il fournit une aide au développement aux pays de la région Asie-Pacifique et de la région Afrique sous la forme de contributions volontaires à l'OIT et d'un appui aux réseaux d'organisations internationales de travailleurs et d'employeurs. Cette assistance couvre la création immédiate d'emplois pour faire face aux conséquences de catastrophes naturelles et de la COVID-19, l'amélioration du droit du travail et le renforcement des normes de santé et de sécurité au travail.

8. Aide aux réfugiés

26. Conscient qu'il faut sans délai partager au niveau international la charge et les responsabilités que représentent l'accueil des réfugiés et l'aide dont ils ont besoin, le Japon a adhéré au Pacte mondial pour les réfugiés et fournit une assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées les plus vulnérables, en collaboration avec des organisations internationales et par d'autres moyens. En outre, en coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et d'autres partenaires, le Japon s'efforce de renforcer le lien entre l'humanitaire et le développement afin de favoriser l'autonomie des réfugiés et d'aider les communautés d'accueil.

27. Le Japon contribue avec zèle aux activités des organisations internationales compétentes en matière de promotion et de protection des droits humains (notamment le HCDH, le HCR, l'UNICEF, le PNUD et ONU-Femmes), et continuera d'appuyer ces organisations internationales.

E. Promotion du dialogue bilatéral

28. Conscient de l'importance du dialogue et de la coopération fondés sur les principes de compréhension et de respect mutuels, le Japon tient régulièrement des consultations et des dialogues bilatéraux sur les droits humains avec l'Union européenne et des pays comme le Myanmar, le Cambodge et l'Iran. Il continuera de dialoguer sur les droits humains avec divers pays et s'efforcera de contribuer aux efforts de chacun pour résoudre les problèmes en partageant les meilleures pratiques.

III. Promotion des droits humains au Japon

29. Le Japon s'acquitte des obligations énoncées dans les instruments internationaux relatifs aux droits humains auxquels il est partie. Tous les ministères et organismes compétents du pays sont mobilisés pour la promotion et la protection des droits humains dans divers domaines. Le Japon continuera à dialoguer avec la société civile, y compris les ONG, afin de promouvoir et de protéger les droits humains de tout un chacun, jeunes et personnes âgées, femmes et hommes, personnes handicapées et enfants, afin de bâtir une société où chacun puisse s'épanouir et trouver le bonheur.

A. Égalité des genres

30. Le Japon attache la plus haute importance à la réalisation d'une société où toutes les femmes sont mises en valeur et peuvent exprimer leur individualité et exercer leurs capacités comme elles l'entendent. Dans cette optique, le Japon élabore depuis l'an 2000 un plan quinquennal dénommé « Plan général pour l'égalité des genres ». Il s'efforce actuellement d'accroître la participation des femmes dans tous les domaines, y compris la politique, l'économie et l'administration publique, conformément au cinquième plan général pour l'égalité des genres formulé en décembre 2020. Ainsi, il déploie des efforts constants pour promouvoir l'égalité des genres, notamment en fixant chaque année des priorités politiques pour l'avancement des femmes et l'égalité des genres.

B. Enfants

31. En septembre 2022, le Japon a défini un ensemble de politiques intitulé « Renforcement des mesures de prévention de la maltraitance des enfants » afin de

lutter contre ce fléau. Le Japon a également promu diverses mesures générales telles que la protection des enfants victimes, pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants en s'appuyant sur le Plan général formulé à cet effet en mai 2022, et d'autres documents d'orientation. En outre, en juin 2022, la loi sur la protection de l'enfance a été modifiée pour renforcer le dispositif général d'appui aux familles avec enfants.

C. Personnes handicapées

32. Conformément aux principes de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Japon a mis en œuvre des mesures visant à favoriser l'indépendance des personnes handicapées et leur participation à la société de manière globale et coordonnée. En mai 2021, il a modifié la loi sur l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes handicapées, qui était entrée en vigueur en 2016, afin de rendre obligatoire la fourniture d'aménagements raisonnables par les entreprises. Il continuera à promouvoir des mesures en faveur des personnes handicapées afin de réaliser une société inclusive. En août 2022, le Comité des droits des personnes handicapées a examiné le premier rapport périodique du Gouvernement japonais, qui lui a présenté son action.

D. Entreprises et droits humains

33. Le Japon soutient les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et a formulé, en 2020, son plan d'action national y relatif. Il s'est attaché à le mettre en pratique et réalise ainsi son objectif de garantir une mise en œuvre constante desdits principes. En 2021, un comité interministériel pour le plan d'action national du Japon sur les entreprises et les droits de l'homme a été créé sous l'égide du Conseiller spécial du Premier Ministre pour les affaires internationales relatives aux droits humains, afin d'accélérer les efforts interministériels dans ce domaine. En outre, au cours de l'été 2022, des lignes directrices sur le respect des droits humains dans les chaînes d'approvisionnement responsables ont été formulées pour les entreprises opérant au Japon. Le Japon continuera à promouvoir ces directives à l'avenir.

E. Traite des personnes

34. Le Japon sait que la traite des personnes est une grave violation des droits humains et une infraction qui dépasse souvent les frontières nationales. Il considère donc qu'il s'agit d'une question urgente que la communauté internationale doit régler de concert. Il utilise son manuel de mesures contre la traite des personnes, qui a été révisé en février 2022, pour faciliter les enquêtes, entre autres. En outre, il a renforcé sa coopération avec les agences étrangères, les organisations internationales et les ONG compétentes, tout en mobilisant ses agences nationales. Il continuera à prendre des mesures pour prévenir et éliminer la traite des personnes, ainsi que pour promouvoir une protection appropriée des victimes. En outre, en s'appuyant sur son plan de lutte contre la traite des personnes, révisé en décembre 2022, le Japon continuera de s'efforcer de mettre en œuvre des mesures complètes et inclusives contre la traite des personnes.

F. Diversité dans la société (Aïnus, personnes LGBTQ+ et ressortissants non japonais, entre autres)

35. La loi pour la réalisation d'une société respectant la fierté du peuple aïnu, entrée en vigueur en mai 2019, dispose que le peuple aïnu est un peuple autochtone et consacre les principes de base relatifs à l'interdiction de la discrimination à l'égard du peuple aïnu. En outre, le Japon a formulé une politique générale qui couvre les questions relatives aux droits humains afin de promouvoir de manière exhaustive et efficace les dispositions de cette loi. Il l'utilise activement pour promouvoir les mesures énoncées dans la loi.

36. Afin de lutter contre les préjugés et la discrimination fondés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, le Japon travaille à des mesures visant les lieux de travail et les écoles. Il s'agit notamment d'élaborer et de diffuser une collection d'études de cas sur les efforts déployés par les entreprises pour traiter les questions liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre et de fournir des services de consultation aux bureaux locaux du travail. D'autres mesures portent sur la préparation et la diffusion de documents de sensibilisation à l'intention des enseignants et du personnel scolaire. En outre, le Japon fournit des conseils en matière de droits humains sur diverses questions, notamment la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, dans les antennes du Bureau des affaires juridiques du pays, et mène diverses activités de sensibilisation à ces questions.

37. Le Japon s'efforce de mettre un terme à ce type de discrimination en s'appuyant sur la loi sur l'élimination des discours haineux, qui dispose que les discours et comportements discriminatoires injustes à l'encontre de personnes originaires d'autres pays ne sauraient être tolérés.

38. En outre, le Japon s'efforce d'améliorer l'accueil des ressortissants non japonais qui ont besoin de conseils en matière de droits humains, notamment en proposant des services d'interprétation dans davantage de langues dans certaines antennes du Bureau des affaires juridiques.

G. Programme de formation des techniciens stagiaires

39. En novembre 2017, la loi sur la formation et la protection adéquate des techniciens stagiaires est entrée en vigueur. Le Japon a pris des mesures pour interdire les violations des droits humains par les organisations de supervision et de mise en œuvre et offre des services de consultation et de communication d'information aux techniciens stagiaires. En outre, en février 2022, le Japon a révisé les directives opérationnelles du programme de formation des techniciens stagiaires, dans lesquelles sont énoncées les mesures imposées aux organisations de supervision et d'exécution. Le Japon s'efforce de faire en sorte que les violations des droits humains soient traitées rapidement et efficacement dès qu'elles sont repérées. En outre, comme le programme doit maintenant être révisé, conformément aux dispositions de la loi, l'ensemble du Gouvernement compte accélérer les discussions pertinentes, notamment sur les mesures visant à prévenir les violations des droits humains.

H. Système de reconnaissance du statut de réfugié

40. Le Japon travaille à des mesures visant à optimiser le fonctionnement de son système de reconnaissance du statut de réfugié. Il s'agit notamment de clarifier les conditions d'éligibilité au statut de réfugié, d'appuyer davantage les demandeurs d'asile et d'améliorer les informations disponibles sur les pays d'origine. L'Agence des services d'immigration et le HCR ont signé un mémorandum de coopération en juillet 2021 et le Japon s'efforce d'accélérer ces efforts.